

Fiche de Données de Sécurité

Conforme au SGH

Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878, et au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

PRODUIT: **SELENIZZA® COL AS03**

Version : UE 1.2

Date de révision : 10 août 2026

Remplace la FDS du : 24 novembre 2025

SELENIZZA® est une marque enregistrée et protégée MUE 004613162 EUIPO Tonnel Creation Inc.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit** : SELENIZZA® COL AS03
- **Nom de la substance** : Asphalte naturel
- **Synonymes** : asphalte naturel, asphaltite, Gilsonite, uintaite, bitume naturel, caoutchouc minéral
- **N° CAS** : 12002-43-6
- **N° CE** : 601-660-8
- **UFI** : Non applicable
- **Forme du produit** : Solide, fourni sous forme de matériau broyé
- **Granulométries commerciales** :
 - Mesh 05
 - Mesh 20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :

- Additif améliorant les performances des mélanges bitumineux
- Additif pour formulations bitumineuses
- Additif pour fluides de boue de forage
- Additif pour cimentation de puits pétroliers
- Additif pour sables de fonderie
- Composant/additif pour peintures et vernis
- Additif/agent mouillant pour encres noires
- Composant de formulations asphaltées

Utilisations déconseillées :

Aucune utilisation spécifique déconseillée lorsque le produit est manipulé conformément à la présente FDS et aux instructions techniques applicables.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur :

Aventura Services Inc. 3625 North Country Club Drive, Suite 1508 Aventura, Florida 33180 – États-Unis Téléphone : +1 786 321 4572 E-mail : info@aventuraservices.com

Importateur / Responsable UE :

Pascal International Consulting SAS 26 Rue George Sand – 75016 Paris – France Téléphone : +33 (0) 680 07 57 43 E-mail : p.pascal@selenizza.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pascal International Consulting : +33 (0) 680 07 57 43 Disponibilité : de 8h00 à 18h00, jours ouvrés Langues : anglais / français

En dehors de ces horaires, contacter le service d'information d'urgence officiel du pays où la substance est mise sur le marché.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié :

- **Non classé comme dangereux.**

Aucune classification harmonisée de l'UE n'a été identifiée pour le CAS 12002-43-6 / CE 601-660-8.

Les informations disponibles ne permettent pas de classer SELENIZZA® COL AS03 comme :

- **Irritation oculaire, catégorie 2 (H319)**
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 (H335)**

La classification repose sur :

- les données spécifiques à la substance,
- les informations d'identité de la substance,
- les SDS européennes disponibles pour le Gilsonite,
- la SDS américaine pour le CAS 12002-43-6,
- les données toxicologiques identifiées.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

- **Pictogrammes de danger** : Aucun
- **Mot-signal** : Aucun
- **Mentions de danger** : Aucune
- **Conseils de prudence** : Aucun requis pour une substance non classée comme dangereuse.

2.3 Autres dangers

- La poussière générée lors du broyage, de la manipulation ou du traitement peut former un **mélange poussière-air explosible** en cas de dispersion et de présence d'une source d'ignition.
- Les dépôts de poussières doivent être évités sur les équipements, sols et surfaces.
- La poudre sèche peut accumuler des **charges électrostatiques** lors du transfert ou du mélange. → Des mesures adaptées de mise à la terre, de liaison équipotentielle, de ventilation et de contrôle des poussières doivent être mises en œuvre selon l'évaluation des risques du site.
- Les informations disponibles n'indiquent pas que la substance répond aux critères **PBT** ou **vPvB**.
- Aucun élément n'indique des propriétés de **perturbation endocrinienne** selon les critères européens applicables.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Identité de la substance

- **Nom du produit** : SELENIZZA® COL AS03
- **Nom de la substance** : Asphalte naturel / Asphaltite / Gilsonite / Uintaite
- **N° CAS** : 12002-43-6
- **N° CE** : 601-660-8
- **Type de substance** : Substance d'origine naturelle

Origine et procédé

SELENIZZA® COL AS03 est extrait directement d'un gisement naturel d'asphalte en Colombie. Le procédé consiste **uniquement** en un broyage mécanique permettant d'obtenir les granulométries commerciales spécifiées.

Aucune opération chimique n'est réalisée :

- **Pas de modification chimique**
- **Pas de traitement chimique**
- **Pas de traitement par solvant**
- **Pas de séchage**
- **Aucun additif, stabilisant ou agent de traitement** n'est ajouté intentionnellement
- **Aucune substance chimique** n'est ajoutée au cours du processus

Spécifications analytiques typiques

Propriétés physico-chimiques

Propriété	Valeur typique	Méthode
Teneur en cendres	0,51 %	ASTM D3174
Humidité	0,86 %	ASTM D3302
Point de ramollissement	175 °C	ASTM D36
Densité spécifique	1,02	ASTM D3289
Solubilité dans le trichloroéthylène	98,99 %	ASTM D3175
Matière asphaltique	95,93 %	TGA
Carbone lustré	25,04 %	PRI
Soufre	1,01 %	IS 1350 Part III

Analyse SARA

Fraction	Valeur typique
Asphaltènes	46,991 %
Résines polaires	41,502 %
Aromatiques	11,507 %

Cette analyse SARA constitue une **caractérisation analytique** du matériau naturel. Elle **ne représente pas une liste d'ingrédients réglementaires distincts**.

Impuretés et additifs

- Aucun additif, stabilisant ou agent de traitement n'est ajouté intentionnellement.
- Des constituants minéraux ou organiques naturellement présents peuvent exister en tant que **composants inhérents** du matériau naturel.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités

En cas d'apparition ou de persistance de symptômes, consulter un médecin.

Inhalation

- Amener la personne à l'air frais.
- La maintenir dans une position confortable pour respirer.
- En cas de toux, irritation respiratoire, gêne ou difficulté respiratoire persistante : **consulter un médecin**.

Contact avec les yeux

- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
- Retirer les lentilles de contact si possible et facile à faire.
- Continuer le rinçage.
- Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec la peau

- Retirer les vêtements contaminés.
- Laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon.
- Consulter un médecin si une irritation ou un inconfort persiste.

Ingestion

- Rincer la bouche avec de l'eau.
- **Ne pas provoquer de vomissement**, sauf indication d'un professionnel de santé.
- En cas de malaise, demander un avis médical.

Protection des secouristes

- Éviter de générer ou d'inhalier des poussières.

- Utiliser un équipement de protection individuelle adapté lorsque l'exposition est possible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- L'inhalation de poussières peut provoquer une **irritation mécanique** des voies respiratoires.
- Le contact oculaire avec des poussières peut provoquer une **irritation mécanique**.
- Symptômes possibles :
 - toux
 - gêne respiratoire
 - rougeur oculaire
 - larmoiement
 - inconfort oculaire
- L'ingestion peut entraîner un **inconfort gastro-intestinal**.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitement particulier

- Traitement **symptomatique**.
- Aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Poudre sèche
- Mousse
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Pulvérisation d'eau → À sélectionner en fonction du **feu environnant**.

Moyens d'extinction déconseillés

- **Jets d'eau à haute pression ou jets d'eau compacts**, susceptibles de **dispenser la poussière combustible**.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Le produit est **combustible**.
- Les poussières fines dispersées dans l'air peuvent former un **mélange explosible poussière-air** en présence d'une source d'ignition.
- Les dépôts de poussières peuvent présenter un **risque d'explosion** s'ils sont remis en suspension.

Produits de combustion dangereux possibles :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxydes d'azote (NO_x)
- Autres produits de combustion incomplète

5.3 Conseils aux pompiers

- Utiliser un **appareil respiratoire autonome** et un **équipement de protection adapté**.

- Éviter de générer ou de disperser des nuages de poussières.
- Éliminer les sources d'ignition lorsque cela peut être fait en sécurité.
- Empêcher l'accumulation et la dispersion incontrôlée des poussières.
- Empêcher l'eau d'extinction contaminée d'atteindre les **réseaux d'eaux usées**, les **eaux de surface** ou les **cours d'eau**.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Éviter de générer des poussières en suspension.
- Éviter d'inhaler les poussières.
- Éviter le contact avec les yeux.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Éliminer les sources d'ignition.
- Empêcher l'accumulation de poussières.
- Utiliser un équipement de protection individuelle approprié.
- Tenir les personnes non protégées à l'écart de la zone de déversement.

Lorsque des poussières combustibles peuvent être présentes, utiliser des équipements et procédures adaptés pour **minimiser les risques d'ignition et de dispersion**.

6.2 Précautions pour l'environnement

- Empêcher le produit d'atteindre les **réseaux d'eaux usées**, les **eaux de surface**, les **nappes phréatiques** ou les **cours d'eau**.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Éviter le balayage à sec, qui peut générer des poussières en suspension.
- Lorsque possible, récupérer le produit avec un **aspirateur industriel adapté aux environnements à poussières combustibles**, ou toute autre méthode minimisant la génération de poussières.
- Utiliser des outils **antidéflagrants / non étincelants** lorsque nécessaire.
- Placer le matériau récupéré dans des **conteneurs étiquetés appropriés**.
- Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage, sauf si l'équipement est spécifiquement conçu pour les environnements à poussières combustibles.
- Éliminer le produit conformément à la **Section 13** et à la législation applicable.

6.4 Référence à d'autres sections

- **Section 8** : équipements de protection individuelle
- **Section 13** : considérations relatives à l'élimination

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

- Éviter de générer des poussières en suspension.
- Éviter d'inhaler les poussières.
- Éviter le contact avec les yeux.

- Assurer une **ventilation générale adéquate** et, lorsque des poussières peuvent être générées, une **aspiration locale** appropriée.
- Minimiser la génération et l'accumulation de poussières.
- Tenir le produit éloigné de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute source d'ignition.
- Empêcher l'accumulation de poussières sur les équipements, les sols et les surfaces.
- La poudre sèche peut accumuler des **charges électrostatiques** lors du transfert ou du mélange : → mettre en œuvre des mesures de **mise à la terre** et de **liaison équipotentielle** lorsque requis par l'évaluation des risques du site.
- Lorsque des poussières combustibles peuvent être générées, les systèmes de manipulation et de ventilation doivent être évalués pour déterminer les exigences de **protection contre les explosions**.
- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités

- Stocker dans un endroit **frais, sec et bien ventilé**.
- Protéger de l'humidité.
- Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute source d'ignition.
- Garder l'emballage **correctement fermé** lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Empêcher l'accumulation de poussières dans la zone de stockage.
- Stocker dans l'emballage d'origine ou dans un récipient correctement étiqueté.

Matériaux incompatibles

- **Agents oxydants forts**

7.3 Utilisations finales spécifiques

Voir la **Section 1.2** pour les utilisations identifiées.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

- Aucun **valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)** spécifique à l'UE n'a été identifiée pour l'asphalte naturel / Gilsonite (CAS 12002-43-6).
- Les VLEP figurant dans des SDS américaines ou canadiennes **ne sont pas des VLEP européennes** et ne doivent pas être utilisées comme telles.
- L'exposition aux poussières en suspension doit être **minimisée**.
- Les VLEP nationales doivent être prises en compte par l'employeur et le service de santé au travail du pays où la substance est utilisée.

DNEL (niveau dérivé sans effet)

- Aucun DNEL établi.

PNEC (concentration prédite sans effet)

- Aucun PNEC établi.

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures techniques / ingénierie

- Utiliser une **aspiration locale**, un **confinement des procédés** et d'autres mesures techniques pour réduire l'exposition aux poussières.
- Assurer une **ventilation générale adéquate**.
- Lorsque des poussières combustibles peuvent être générées, les systèmes de ventilation et de manipulation doivent être évalués pour déterminer les exigences de **protection contre les explosions**.

Protection des yeux / du visage

- Lunettes de sécurité avec protections latérales ou **lunettes de protection adaptées**.

Protection des mains

- Gants de protection adaptés aux conditions de manipulation.
- En cas de contact prolongé ou intensif, choisir les gants selon les conditions réelles d'exposition et les données du fabricant.

Protection respiratoire

- Lorsque l'exposition aux poussières ne peut être suffisamment contrôlée par des mesures techniques, utiliser une **protection respiratoire adaptée**, sélectionnée selon :
 - la concentration mesurée,
 - l'évaluation des risques du site.

Contrôles environnementaux

- Empêcher tout rejet incontrôlé dans les **réseaux d'eaux usées**, les **eaux de surface** ou les **cours d'eau**.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **État physique** : Solide
- **Forme** : Matériau broyé / poudre
- **Couleur** : Noir
- **Odeur** : Odeur nulle à légère
- **Seuil olfactif** : Non disponible

Propriétés thermiques

- **Point de fusion / point de congélation** : Non déterminé
- **Point de ramollissement** : 175 °C (méthode ASTM D36)
- **Point initial d'ébullition / intervalle d'ébullition** : Non disponible

Inflammabilité

- **Inflammabilité** : Matériau combustible
- Les poussières fines peuvent former un **mélange explosible poussière-air** dans des conditions appropriées.

Limites d'explosivité

- **Limite inférieure / supérieure d'explosion** : Aucune valeur spécifique disponible pour SELENIZZA® COL AS03

Point d'éclair

- **315 °C**
- Méthode d'essai : Non précisée dans les informations fournies

Températures caractéristiques

- **Température d'auto-inflammation** : Aucune valeur fiable disponible
- **Température de décomposition** : Aucune valeur fiable disponible

Propriétés physico-chimiques générales

- **pH** : Non applicable (substance solide)
- **Viscosité cinématique** : Non applicable (substance solide)
- **Solubilité dans l'eau** : Insoluble
- **Solubilité dans le trichloroéthylène** : 98,99 % (ASTM D3175)
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** : Non disponible (insoluble dans les solvants requis pour la mesure)
- **Pression de vapeur** : Non applicable / négligeable dans les conditions ambiantes
- **Densité / densité relative** : Densité spécifique 1,02 (ASTM D3289)
- **Densité de vapeur relative** : Non applicable

Caractéristiques particulières

- Solide broyé
- Granulométries commerciales : Mesh 05 et Mesh 20
- Produit obtenu par broyage mécanique ; **ne contient pas de nanomatériaux** et n'est pas fabriqué comme tel.

9.2 Autres informations

Propriétés analytiques typiques

- Teneur en cendres : 0,51 %
- Humidité : 0,86 %
- Point de ramollissement : 175 °C
- Densité spécifique : 1,02
- Solubilité dans le trichloroéthylène : 98,99 %
- Matière asphaltique : 95,93 %
- Carbone lustre : 25,04 %
- Soufre : 1,01 %

Composition SARA

- Asphaltènes : 46,991 %
- Résines polaires : 41,502 %
- Aromatiques : 11,507 %

Explosibilité des poussières

- Les poussières générées lors du broyage ou de la manipulation peuvent présenter un **risque de poussières combustibles**.
- Aucune donnée spécifique disponible pour :
 - MEC (concentration minimale explosible)
 - MIE (énergie minimale d'inflammation)
 - MIT (température minimale d'inflammation)
 - Kst
 - Pmax
- Les données externes disponibles pour le Gilsonite sont **contradictoires**, et aucun paramètre numérique n'a été attribué dans cette FDS.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

- La substance n'est pas considérée comme réactive dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.
- Les poussières fines dispersées dans l'air peuvent présenter un **risque de poussières combustibles**.

10.2 Stabilité chimique

- Le produit est **stable** dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse n'est attendue dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Éviter :

- la chaleur excessive
- les étincelles
- les flammes
- les sources d'ignition
- la génération excessive de poussières
- l'accumulation de poussières
- la dispersion incontrôlée de poussières

10.5 Matières incompatibles

- **Agents oxydants forts**

10.6 Produits de décomposition dangereux Substances

En cas d'incendie ou de décomposition thermique sévère, des produits de combustion peuvent être générés, notamment :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxydes d'azote (NO_x)
- autres produits de combustion incomplète

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Substances Informations sur les classes de danger définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Les informations ci-dessous prennent en compte les données disponibles pour l'asphalte naturel / Gilsonite / Uintaite (CAS 12002-43-6), ainsi que les données spécifiques à SELENIZZA® COL AS03.

Toxicité aiguë

- **Orale** : aucune valeur quantitative fiable spécifique au produit.
- **Cutanée** : aucune valeur quantitative fiable spécifique au produit.
- **Inhalation** : aucune valeur quantitative fiable spécifique au produit.

Corrosion / irritation cutanée

- Aucune étude fiable identifiée.
- Les données disponibles ne permettent pas de classer la substance comme corrosive ou irritante pour la peau selon le CLP.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

- La poussière peut provoquer une **irritation mécanique** des yeux.
- Aucune étude fiable identifiée.
- Les données disponibles ne permettent pas de classer la substance comme irritante oculaire (Eye Irrit. 2).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Aucune preuve suffisante pour une classification comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Un test de mutation inverse bactérienne (Ames) pour le Gilsonite (CAS 12002-43-6) est rapporté comme **négatif** (source : National Toxicology Program).

Cancérigénicité

- Aucune étude adéquate identifiée.
- Le National Toxicology Program américain ne rapporte aucun Technical Report pour cette substance.
- Aucune preuve suffisante pour une classification selon le CLP.

Toxicité pour la reproduction

- Aucune donnée fiable permettant une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (STOT SE)

- Les données disponibles ne permettent pas de classer la substance en STOT SE 3.
- L'exposition aux poussières peut provoquer une **irritation mécanique** des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée (STOT RE)

- Aucune preuve suffisante pour une classification.

Danger par aspiration

- Le produit est un **solide**.
- Une classification pour danger d'aspiration n'est pas indiquée.

11.2 Information sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance n'est pas identifiée comme perturbateur endocrinien pour la santé humaine selon les critères du Règlement (UE) 2017/2100 ou du Règlement (UE) 2018/605.

11.2.2 Autres informations

- La base de données toxicologiques est limitée.
- L'exposition aux poussières doit être minimisée par des mesures de contrôle adaptées.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Les données disponibles concernent le Gilsonite / Uintaite (CAS 12002-43-6), substance identique à SELENIZZA® COL AS03.

Poissons

- **LC50 (96 h), *Cyprinodon variegatus* : > 1 000 mg/L**
- **NOEC (21 jours) : > 1 000 mg/L**

Crustacés

- **EC50 (48 h), *Acartia tonsa* : > 1 000 mg/L**
- **NOEC (21 jours) : > 20 102 mg/L**

Algues

- **EC50 (72/96 h), *Skeletonema pseudocostatum* : > 1 500 mg/L**
- **NOEC : > 1 500 mg/L**

Aucune classification de toxicité aquatique n'est attribuée sur la base des données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Les données disponibles indiquent que la substance **ne se biodégrade pas** dans les conditions du test **OECD 306**.
- Le matériau est donc décrit comme **non biodégradable** selon les sources disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Les données disponibles indiquent que la bioaccumulation **n'est pas attendue**.
- Aucun log Kow fiable n'est disponible, la substance étant insuffisamment soluble dans l'eau et le n-octanol pour une mesure conventionnelle.

12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune donnée fiable spécifique au produit n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune évaluation formelle n'a été réalisée par Aventura Services Inc.
- Sur la base des informations disponibles, aucun élément ne permet de conclure que la substance répond aux critères **PBT** ou **vPvB**.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

- La substance n'est pas identifiée comme perturbateur endocrinien pour l'environnement selon les critères du Règlement (UE) 2017/2100 ou du Règlement (UE) 2018/605.

12.7 Autres effets néfastes

- Aucune information fiable spécifique n'indique d'autres effets environnementaux défavorables.
- Empêcher tout rejet incontrôlé dans les **réseaux d'eaux usées**, les **eaux de surface** ou les **cours d'eau**.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- La classification du déchet doit être déterminée selon l'**origine**, la **composition** et les **caractéristiques réelles** du déchet, conformément à la législation européenne et nationale applicable.
- Le code déchet **01 03 08** n'est **pas attribué systématiquement** au produit commercial dans cette FDS, car la classification dépend des circonstances spécifiques du déchet.
- Ne pas rejeter le produit ou les matériaux contaminés dans les **réseaux d'eaux usées** ou les **cours d'eau**.
- Lorsque l'élimination est nécessaire, faire appel à un **prestataire de gestion des déchets autorisé**, conformément à la réglementation en vigueur.

Emballages

- Éliminer les emballages contaminés conformément aux réglementations locales applicables.
- Lorsque cela est possible, recycler les emballages **non contaminés**.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **ADR** : Non applicable

- **RID** : Non applicable
- **ADN** : Non applicable
- **IMDG** : Non applicable
- **ICAO/IATA** : Non applicable

La substance **n'est pas réglementée comme marchandise dangereuse** pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport ONU

- **ADR/RID/ADN** : Non réglementé comme marchandise dangereuse
- **IMDG** : Non réglementé comme marchandise dangereuse
- **ICAO/IATA** : Non réglementé comme marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **Non concerné**

14.4 Groupe d'emballage

- **Non concerné**

14.5 Danger pour l'environnement

- **ADR/RID/ADN** : Non
- **IMDG** : Non
- **ICAO/IATA** : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Éviter d'endommager les emballages.
- Empêcher tout déversement incontrôlé.
- Maintenir des mesures adaptées pour limiter la génération de poussières et les sources d'ignition pendant la manutention.

14.7 Transport en vrac selon les instruments de l'OMI

- **Non concerné**

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement³

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

- La substance est un **matériau d'origine naturelle**, extrait mécaniquement, sans modification chimique.
- Conformément à l'Article 2(7)(b) de REACH, les substances naturelles non chimiquement modifiées sont **exemptées d'enregistrement**.
- Aucun numéro d'enregistrement REACH n'est requis.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

- La substance **n'est pas classée comme dangereuse** selon le CLP.
- Aucun élément d'étiquetage n'est requis.

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

- La substance n'est pas répertoriée comme polluant organique persistant.

Règlement (UE) 2017/2100 et Règlement (UE) 2018/605 (Perturbateurs endocriniens)

- La substance n'est pas identifiée comme perturbateur endocrinien.

Directive 2012/18/UE (SEVESO III)

- Non applicable : la substance n'est pas classée dans les catégories dangereuses SEVESO.

Directive 2011/65/UE (RoHS)

- Non applicable : la substance n'est pas utilisée dans des équipements électriques ou électroniques.

Directive 2012/19/UE (DEEE)

- Non applicable.

Réglementations nationales

Les réglementations nationales peuvent imposer des exigences supplémentaires concernant :

- la gestion des poussières combustibles,
- la prévention des explosions,
- la protection des travailleurs,
- la gestion des déchets.

L'employeur doit se conformer aux obligations nationales du pays où la substance est mise sur le marché ou utilisée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.
- Non requis pour les substances naturelles exemptées d'enregistrement REACH.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indications sur les modifications

Cette FDS a été entièrement rédigée conformément au **Règlement (UE) 2020/878**. Aucune version antérieure n'a été fournie par le fabricant ; il s'agit d'une **élaboration complète** basée sur :

- les données analytiques disponibles,
- les informations réglementaires européennes,
- les données toxicologiques et écotoxicologiques identifiées,
- les SDS internationales du Gilsonite (CAS 12002-43-6),

- les exigences de conformité UE.

16.2 Abréviations et acronymes

- **ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- **IMDG** : Code maritime international des marchandises dangereuses
- **IATA** : Association internationale du transport aérien
- **ICAO** : Organisation de l'aviation civile internationale
- **REACH** : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
- **CLP** : Classification, Labelling and Packaging
- **DNEL** : Derived No-Effect Level
- **PNEC** : Predicted No-Effect Concentration
- **LC50 / EC50 / NOEC** : Paramètres de toxicité aquatique
- **PBT / vPvB** : Persistant, Bioaccumulable et Toxique / très Persistant et très Bioaccumulable
- **SARA** : Saturates, Aromatics, Resins, Asphaltenes (méthode de fractionnement pétrolier)

16.3 Références bibliographiques

- Fiches de données de sécurité disponibles pour le Gilsonite / Uintaite (CAS 12002-43-6)
- Données analytiques fournies par le fabricant
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878
- Directives européennes relatives au transport (ADR, IMDG, IATA)
- Données toxicologiques publiées par des organismes reconnus (NTP, sources publiques)

16.4 Conseils de formation

Une formation appropriée doit être dispensée concernant :

- la manipulation des **poussières combustibles**,
- les mesures de prévention des explosions,
- les bonnes pratiques de ventilation et de nettoyage,
- les équipements de protection individuelle.

16.5 Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les données disponibles au moment de sa rédaction. Elles décrivent le produit uniquement en ce qui concerne les exigences de sécurité. Elles ne constituent pas une garantie de propriétés spécifiques.

SELENIZZA® est une marque enregistrée et protégée en UE par MUE 004613162 EUIPO tous droits réservés à Tonnel Creation Inc, reproduction interdite sans autorisation albitoil@hotmail.com
